JURIS METRAGES ET PLANS



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Arrêté du 29 mars 2007

Établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti

Objet

La présente mission consiste à établir l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, pour l'exonération de garantie de vice caché du vendeur d'un immeuble bâti dans les zones délimitées par arrêté préfectoral ; et ce, en référence à la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, modifiée par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 5 septembre 2006.

Textes réglementaires et normatifs s'appliquant à la mission :

Conformément aux directives du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère délégué à l'industrie, en application du code de la construction et de l'habitation :

Articles législatifs: L 133-5, L133-6, L. 271-4 à L. 271-6.

Articles réglementaires: R 133-7, R133-8, R 271-1 à R 271-5.

La mission et son rapport sont exécutés conformément à l'arrêté du ministère du logement du 7 mars 2012 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Et selon la norme NF P 03-201 du 20 février 2016.

Moyens d'investigation :

L'investigation selon la norme consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment vis-à-vis des termites.

Cet état repose ainsi :

→ <u>Pour les parties non bâties</u> (10 m de distance par rapport à l'emprise du bâtiment et dans la limite de propriété)

Examen et éventuellement sondage des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, stockage de bois et tous matériaux contenant de la cellulose afin de détecter des indices d'infestation de termites ainsi que des zones propices au passage et/ou au développement des termites.

→ Pour le ou les bâtiments objet de la mission

Sur l'ensemble des niveaux (y compris les niveaux inférieurs non habités) et la totalité des pièces et volumes :

- Examen visuel de toutes les **parties visibles et accessibles**, avec une recherche des indices d'infestation et des zones propices au développement des termites. Lorsque cela est nécessaire, une lampe torche sera utilisée ainsi qu'une loupe de grossissement x10.
- Sondages manuels non destructifs sur l'ensemble des éléments en bois à l'aide d'un outil approprié (poinçon).

Sur les éléments en bois dégradés, les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Dans tous les cas, l'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

<u>Désignation du ou des bâtiments</u>				
Numéro (indice) :				
Adresse complète :				
Référence cadastrale :				
Nature de la copropriété :	APPARTEMENT			
Désignation du ou des bâtiments :	Appartement 3 pièces			
Structure du (ou des) bâtiment :	Béton			
Permis date de construction :				
Nombre de niveau :	Sans objet			
Type charpente et couverture :	Inclus dans un ensemble immobilier			
Précisions sur le lot visité :				
Arrêté préfectoral :	\square Oui \square Non Informations : n° 2002-114 du 26/02/2002			
Autres informations :	Rien à signaler			
Documents fournis :	Non communiqué			
<u>Désignation du client</u>				
<u>Désignation du Propriétaire</u> :				
Nom:				
Adresse:				
Désignation du donneur d'ordre	(si le propriétaire n'est pas le donneur			
d'ordre) : Qualité (sur déclaration de l'intéress	é) :			
Nom:				
Adresse:				
Personnes présentes sur le site :				
Désignation de l'opérateur de d	<u>liagnostic</u>			
Nom:				
Raison Sociale :				
Adresse :				
Numéro SIRET :				
Compagnie d'assurance : Numéro de police / date de validité:				
Certification de compétence :				

Résultats détaillés du diagnostic d'infestation

Le tableau n°1 ci-dessous indique le résultat détaillé du diagnostic d'infestation (concernant les termites) pour chaque partie d'ouvrage contrôlée, ainsi que, le cas échéant, le type de termite détecté, la nature et la localisation de l'attaque.

La signification des abréviations employées figure à la suite du tableau.

<u>Tableau n°1</u>: Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (*) (3)
	Sol	Abs
	Mur	Abs
Entrée avec placard	Plafond	Abs
	Plinthes	Abs
	Bâti porte	Abs
	Sol	Abs
	Mur	Abs
Dégagement	Plafond	Abs
	Plinthes	Abs
	Bâti porte	Abs
	Sol	Abs
W.C	Mur	Abs
W.C.	Plafond	Abs
	Bâti porte	Abs
	Sol	Abs
Salle de bains	Mur	Abs
Salle de Dallis	Plafond	Abs
	Bâti porte	Abs
	Sol	Abs
	Mur	Abs
Chambria 1 accessible and	Plafond	Abs
Chambre 1 avec placard	Plinthes	Abs
	Bâti fenêtre	Abs
	Bâti porte	Abs
	Sol	Abs
	Mur	Abs
	Plafond	Abs
Chambre 2 avec placard	Plinthes	Abs
	Bâti fenêtre	Abs
	Bâti porte	Abs
	Sol	Abs
	Mur	Abs
C4:	Plafond	Abs
Séjour avec cuisine	Plinthes	Abs
	Bâti fenêtre	Abs
	Bâti porte	Abs
Terrasse	Sol	Abs
	Mur	Abs
	Plafond	Abs
	Bâti porte	Abs

Balcon	Sol	Abs
	Mur	Abs
	Plafond	Abs
Garage	Sol	Abs
	Mur	Abs
	Plafond	Abs
	Bâti porte	Abs

⁽¹⁾ Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(*) Abréviations:

Abs : absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite.

Bâtiment, partie de bâtiment, ouvrage ou partie d'ouvrage non examinés

<u>Tableau n°2</u>: Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visitées et justification

Néant

<u>Tableau n°3</u>: Identification des ouvrages, parties d'ouvrage et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Néant

Constatations diverses

Néant

Synthèse

INFESTATIONS(*)	BATIMENT	PARTIE DE BATIMENT	OUVRAGE
Néant			

(*) Abréviations:

Aucun indice d'infestation de termites n'a été relevé le jour de la visite, pour les éléments visibles et accessibles examinés des parties de bâtiment visitées.

⁽²⁾ Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

⁽³⁾ Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Visite effectuée le :

03/09/2020

Visite effectuée par :

Durée de la mission :

Non communiqué

Rapport édité le :

07/09/2020

à: ANTIBES

JUHIS METHAGES

2 place Général de Gaulle 06600 ANTIBES Tél. 04 92 90 44 00 - Fax 04 92 90 44 01 SIREN: 413 759 630

Nota 1 : Un modèle de rapport est fixé par arrêté.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L. 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné , atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Page 6 / 8

Certificat de compétences



DEKRA

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Patrick HEUSBOURG

est titulaire du certificat de compétences N°DTI1978 pour :

- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	28/10/2017	27/10/2022
- Diagnostic amiante sans mention	29/10/2017	28/10/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	29/10/2017	28/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique	07/04/2019	06/04/2024
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	13/11/2017	12/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	18/09/2018	17/09/2023

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement autisfaisants.

*Antée du 21 novembre 2006 définisant les ortieres de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de soient pleinement autisfaisant les critices des dispossos pour néaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critires d'accrédation des organismes de certification des organismes de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de personne plus des personnes physiques opérateurs de personne de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de personnes des certification des compétences des personnes physiques opérateurs de se personnes physiques des critication membres des certification membres des certification membres des personnes physiques des certifications des compétences des personnes physiques des certifications des competences des personnes physiques des des décembres 2000 et du 13 décembre 2001 et du 12 décembre des des des des personnes physiques réalisant l'état de l'installation des competitions des compétences de personnes physiques réalisant l'état de l'installation intériour des compétences de les personnes physiques de l'installation des competitions des competitions des competitions des



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY Bagneux, le 08/04/2019





Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

Seule la version originale du certificat, avec bande argentée à gauche, fait fo

 ${\sf DEKRA~Certification~SAS~^5~avenue~Garlande-F92220~Bagneux~\underline{www.dekra-certification.fr}}$

Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

MMA IARD AASURANCES MUTUELLES/MMA IARD atteste que :

IURIS METRAGES PLANS

2. Place de Gaulle

06600 ANTIBES

Agissant tant pour son compte que celui de « JURIS EXPERTISES » pour ses bureaux situés :

Palais Flora - 12, Avenue Aubert - 06000 NICE

et Eden Park B, Rue Jean Carrara - 83600 FREJUS

est titulaire d'un contrat n° 116 436 359

garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert immobilier dans le cadre des missions de diagnostic et d'expertise désignées dans le tableau ci dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement :

- sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés dans le tableau ci-dessous:
- et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSURES PAR LE CONTRAT

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante,
- Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments,
- Etat de l'installation intérieure de gaz,
- Etat des risques naturels et technologiques,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Audit de conformité des réseaux autonomes d'assainissement des bâtiments à usage collectif ou individuel,
- Mesurage dans le cadre de la « Loi Carrez »,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Diagnostic Technique Immobilier Loi SRU:
- Etat apparent de la solidité du clos et du couvert,
- Etat des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs de sécurité,
- Certificats de conformité de logements décents
- Etats des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0%),
- Etat relatif à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et parasites du bois dans le bâtiment,
- Etats des lieux (loi 89-462) hors réglementation « logement décent »
- Délivrance de ERP (état des risques pollution)
- Détermination des millièmes en vue d'une copropriété,

Le montant de la garantie Responsabilité civile Professionnelle est fixé à 610.000 € par sinistre pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

La présente attestation, valable pour la période du 01/07/2019 au 30/06/2020 ne peut engager MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 19 septembre 2019

L'assureur

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126. MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 368 euros, RCS Le Mans 440 048 882. Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9. Entreprises régies par le code des assurances.